

Collecte des déchets

PMC et Papiers-cartons : La prochaine collecte des PMC et cartons aura lieu le lundi **18 novembre**.

Déchets ménagers : Les jeudis à Familleureux, Seneffe et Petit-Roeulx et les vendredis à Arquennes et Feluy.

Un problème relatif aux déchets : Service environnement - 064/52.17.26

Agenda

Commémoration de l'Armistice

Le lundi 11 novembre

10h00 : Monument cimetière de Seneffe

10h15 : Monument Roi Albert (rue du Miroir)

10h30 : Drink offert par la Commune à l'Espace Culturel de la Samme. Vous pourrez y visiter l'expo «Clichés allemands» ci-dessous.

Les clichés allemands en Wallonie

Du 1er au 17 novembre à l'Espace culturel de la Samme de Seneffe (1er étage). **Infos** : 064/52.16.91

Horaires des visites :

En semaine :

- du 4/11 au 8/11 : de 13h00 à 16h30'

- du 12/11 au 14/11 : de 13h00 à 16h30'

Week-ends et jours fériés :

- du 01/11 au 03/11 : de 18h00 à 20h00

- les 9/11 et 10/11 : de 16h00 à 18h00

- le 11/11 : de 10h00 à 13h00

- les 16/11 et 17/11 : de 16h00 à 18h00

Entrée libre !!!

35e Expo d'oiseaux de cages et de volières

Du 08 au 10 novembre à l'Espace culturel de la Samme de Seneffe. Le samedi de 9h à 19h et le dimanche de 9h à 17h - **Infos** : 0496/08.90.08

Pas plus vert que vert (Conférence)

Le jeudi 14 novembre à 18h au Local communautaire : rue Scrawelle 7 à Seneffe - **Infos** : 071/50.78.20

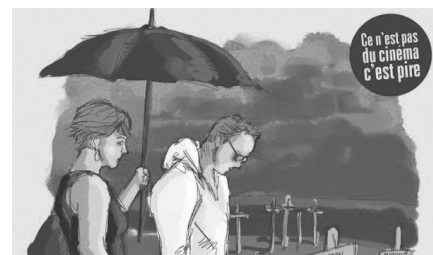
Ni Juge, ni soumise

Le vendredi 15 novembre à 20h au Palais de Justice de Paix de Seneffe - rue de la Rouge Croix, 3.

Film documentaire long métrage de Jean Libon et Yves Hinant (à partir de 15 ans). La séance sera poursuivie par un échange, une

rencontre avec des professionnels de la Justice. Prix : 3 €/personne - Article 27.

Inscriptions au 064/52.16.91 ou sur culture@seneffe.be



Arkenna - La Bretagne (Conférence)

Le vendredi 15 novembre à 20h à l'Espace Culturel de la Samme à Seneffe. Entrée 3€ (abonnement 9€).

Infos : 0475/97.42.88 - <http://arkennaseneffe.blogspot.be>

23e souper Fromage de l'équipe Saint Vincent de Paul de l'entité de Seneffe

Le samedi 16 novembre à 20h à l'Espace Culturel de la Samme à Seneffe. **Réservation avant le 11 novembre** : 064/55 83 63 - 0478/38 51 70 - jonnieaux@gmail.com

Offre d'Emploi

Le CPAS de Seneffe engage un conseiller en prévention (H/F) - Contrat mi-temps à durée indéterminée APE
Plus d'infos : www.seneffe.be

Journée de l'Arbre

Le samedi 23 novembre au Service Travaux : Rue des Canadiens, 17 - 7180 Seneffe

Matinée de 9 à 12h :

- Distribution d'arbres et arbustes (réservée au Seneffois) ;
- Opération coup de pouce pour la plantation de haies ;
- Information sur le PCDN ;
- Atelier « abri à coccinelles » (uniquement sur réservation au 064/52.17.26) ;

- Stand « hirondelles » (distribution des nichoirs réalisés lors de la Ferme en Ville) (La Girelle) ;
- Stand des guides-composteurs ;
- Stand du Rucher didactique de Seneffe.

Après-midi :

- Balade guidée par Eric Jenet (OTS, Maison de la Mémoire), - (Intérêt géologique et nature) (Heure et lieu du RV, encore à confirmer)

Distribution de sacs à vrac

Dans le cadre de la semaine du vrac organisée du 16 au 24 novembre 2019 par l'intercommunale HYGEA en collaboration avec la Commune, **une distribution de sacs à vrac aura lieu le jeudi 21 novembre de 15h à 18h sur la place Penne d'Agenais**, lors du marché hebdomadaire. (2 sacs à vrac, un petit et un grand par citoyen et jusqu'à rupture des stocks).

Comme chaque semaine, les commerçants suivants seront présents : Poissonnier (La Perle du Pacifique), Tartes al'djote et quiches (Guillaume Blanchart), fruits et légumes (Folies Potagères), alimentation en vrac (Vrac'ment Bon).



Feuilles mortes

Nombreux sont les incidents rencontrés par les piétons à cause de trottoirs ou d'accotements mal entretenus.

L'association de la chute des feuilles et des précipitations automnales contribue à rendre nos trottoirs et nos accotements glissants et dangereux.

Malgré le fait qu'un entretien périodique de la voie publique soit assuré par notre Service des Travaux, nous faisons appel à votre bienveillance pour aider l'ensemble des usagers à circuler en toute sécurité.

Nous vous rappelons que tout habitant est tenu de veiller à la propreté du trottoir ou de l'accotement aménagé devant la propriété qu'il occupe afin d'y assurer la sécurité des piétons.

Les feuilles mortes, les matières ou les objets résultant du nettoyage doivent être ramassés et évacués. En aucun cas, ces derniers ne peuvent être abandonnés sur la voie publique ou dans les filets d'eau, ni être repoussés dans les avaloirs (à l'exception des eaux usées domestiques) ou devant une propriété voisine.

« Mérites sportifs seneffois 2020 » - Appel à candidatures

Amis sportifs, Le Service des Sports de l'Administration communale lance un appel aux candidats en vue de la remise des Mérites Sportifs 2020 qui se basera sur les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Vous êtes un homme, une femme et vous vous êtes illustré dans une discipline sportive spécifique.

Vous représentez une équipe qui s'est distinguée.

Vous êtes un bénévole qui a œuvré en faveur du sport.

Vous avez réalisé un exploit à caractère sportif.

Jeune ou moins jeune, amateur ou professionnel, n'hésitez pas à envoyer votre candidature quelle que soit votre discipline !

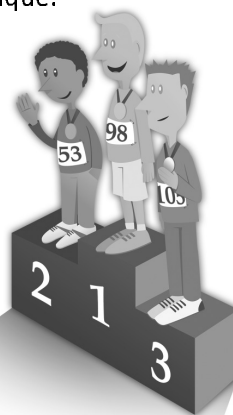
Règlement et formulaire d'inscription disponibles :

Au service des sports (Place Penne d'Agenais, 12 à Seneffe ; 1er étage) ou sur www.seneffe.be

Pour tout renseignement complémentaire :

Mr Guillaume Fourmeau - 064/52.17.27 ou g.fourmeau@seneffe.be

Date limite des inscriptions : le 10 janvier 2020



Le feu en vaut-il la chandelle ?

Je voudrais brûler mes déchets dans mon jardin.

En ai-je le droit ?

Il est clair que non. Cependant, les végétaux secs provenant de déboisement, de défrichage de terrain ou d'entretien de jardin peuvent être incinérés.

Quelles sont alors les règles à respecter ?

Les feux doivent être distants de 100 mètres des habitations, édifices, bois, bruyères, vergers, haies ou tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles.

- Ces derniers doivent être allumés pendant les heures

suivantes : la semaine de 08h à 11h et de 13h à 20h. Ils sont interdits le samedi à partir de 11h ainsi que les dimanches et jours fériés.

- Ceux-ci doivent être maintenus à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés en toute circonstance. Ils doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure.

- Les fumées produites par les feux en plein air ne peuvent constituer une gêne ou un danger pour la circulation routière. De même, elles ne peuvent incommoder

le voisinage par leur densité, leur odeur et les résidus de matière qu'elles peuvent transporter.

Que se passe-t-il si je décide ne pas me conformer à ces normes ?

En ne respectant pas ces modalités, vous vous exposez à une amende administrative pouvant s'élever jusqu'à plusieurs centaines d'euros. Le feu n'en vaut donc pas la chandelle...